



Assemblée générale

Distr. limitée
29 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 127 de l'ordre du jour

Santé mondiale et politique étrangère

Andorre, Bangladesh, Bulgarie, Burundi, Inde, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Népal, Portugal, République dominicaine, Slovénie et Sri Lanka* : projet de résolution

Journée mondiale de la méditation

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Réaffirmant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », en particulier la cible 3.4 relative à la promotion de la santé mentale et du bien-être,

Rappelant ses résolutions [68/98](#) du 11 décembre 2013 sur la santé mondiale et la politique étrangère et [77/300](#) du 26 juin 2023 sur la santé mentale et le soutien psychosocial,

Rappelant également ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

Rappelant en outre sa résolution [69/131](#) du 11 décembre 2014 sur la Journée internationale du yoga et reconnaissant le lien entre le yoga et la méditation, qui offrent des approches complémentaires de la santé et du bien-être,

Réaffirmant l'article 62 de son règlement intérieur relatif à l'invitation à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation,

Affirmant l'importance comme lieu de prière et de méditation de la salle de méditation se trouvant au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York,

Reconnaissant le caractère universel de la méditation, laquelle est pratiquée dans toutes les régions du monde,

Considérant que la méditation peut contribuer à la santé et au bien-être,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



Considérant également qu'une plus large diffusion d'informations sur les bienfaits de la méditation serait bénéfique pour la santé des populations dans le monde entier,

1. *Décide* de proclamer le 21 décembre Journée mondiale de la méditation ;
 2. *Invite* tous les États Membres et États observateurs, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer comme il convient la Journée mondiale de la méditation afin de sensibiliser aux bienfaits de la méditation ;
 3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;
 4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et États observateurs, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, afin que cette journée mondiale soit célébrée comme il convient.
-